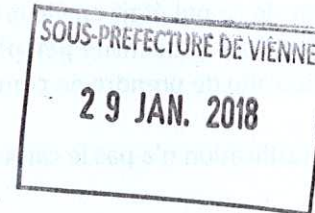


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2018



Date de la convocation : 17 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents :

M. Thierry KOVACS,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Mari Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Jean-François MERLE à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Christophe BOUVIER, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : gratification versée aux stagiaires accueillis dans les services de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

L'accueil de stagiaires permet de soutenir les jeunes du territoire dans leur parcours de formation, aussi Vienne Condrieu Agglomération souhaite se doter d'une politique volontariste en la matière.

En 2017, près de 150 stagiaires et 3 jeunes en contrat d'apprentissage ont été accueillis par Viennagglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs

ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en 2018 (environ 577€ selon le nombre d'heures effectuées.)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

A l'instar de ce qui était en vigueur à Viennagglo, il est proposé que les stagiaires présents au moins un mois dans la collectivité perçoivent une indemnité mensuelle de 100€ quel que soit leur niveau de formation afin de prendre en compte leur implication.

Cette gratification n'a pas le caractère de salaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 janvier 2018,

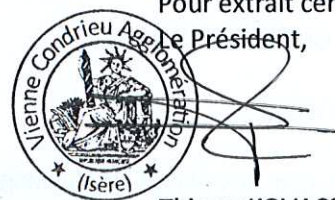
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'accorder aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur qui sont présents au moins un mois dans la collectivité, une gratification mensuelle fixée à 100€ et versée à l'issue du stage.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 24 janvier 2018
Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le

29 JAN. 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS